1101-00 65





#### MEMORANDUM OF UNDERSTANDING FOR INTERNATIONAL COOPERATION between UNIVERSITE PARIS-SUD (FRANCE) and UNIVERSITY OF BATTAMBANG (CAMBODIA)

Is a member of the Communauté d'Universités et d'Établissements « Université Paris-Saclay », A Public Institution with a Scientific, Cultural and Professional focus, whose headquarters are located 15 rue Georges Clemenceau, 91405 Orsay Cedex, France, represented by its President, Pr. RETAILLEAU Sylvie, acting by virtue of the authority vested in him by law and the Board of Trustees of May 30, 2016, on the one hand,

and:

University of Battambang, whose headquarters are at, National Road No. 5, Praek Prah Sdech, Battambang city, Battambang province, Cambodia, represented by its Rector, H.E. Ms. SIENG Emtotim on the other hand,

Hereinafter referred to as the Parties.

The Parties having expressed the common desire to facilitate and develop cooperation exchanges in the fields of higher education and research, within the framework of general cooperation between the two countries, And after submission of this Agreement to the relevant authorities in accordance with the

regulations in force in each country,

Agree as follows:

CLAUSE 1: Purpose

The Parties decide to establish cooperation exchanges in higher education and research in fields of common interest on a reciprocal basis.

The principles of this cooperation are defined by the current Memorandum of Understanding that will be completed by Memoranda of Agreement establishing specific modalities of collaboration. For research programs, they must specifically include the rules of confidentiality and publication of results, ownership of these, as well as governing their protection and/or exploitation. Any Memorandum of Agreement must follow a procedure of approval by the relevant authorities of both Parties.



CLAUSE 2: Type of cooperation

Both Parties support, within the framework of the regulations in force in each country, the following cooperation exchange:

Student exchanges for courses of study and internahips; Short-term assignments for teachers and researchers;

Development of joint research programs;

Use of research infrastructures;

Exchange of teaching documents and scientific information;

Organisation of summer schools and scientific meetings of common interest;

Exchanges of experience in university management;

And more generally, any activity to meet the objective referred to in Clause 1.

CLAUSE 3: Funding

The means to implement the cooperation exchanges are the responsibility of both Parties. Participants in the program may seek collaboration of institutions and organizations other than both named Parties. In this case, both Parties jointly determine the nature and extent of such cooperation.

This Agreement does not create financial obligations between the Parties.

**CLAUSE 4: Privacy** 

Each Party provides the other Party with only the information it deems necessary for the execution of the Agreement, subject to the rights of third parties, No provision of the Agreement shall be construed as requiring a Party to disclose information to the other Party beyond that which is necessary for the execution of the Agreement.

Each Party commits to ensure that the information provided:

be kept strictly confidential and be treated with the same degree of protection afforded to its own confidential information;

be used solely for the purposes of the Agreement;

be sent to members of its staff on a strict need-to-know basis only.

Any other communication or use of this information involves the prior written consent of the Party which has communicated it.

Notwithstanding the above, each Party may disclose information belonging to the other Party if it can be demonstrated that the information:

was publicly available prior to the disclosure or after it, but in the absence of any fault on the its part;

was legally received from a third Party;

was already in its possession prior to disclosure by the other Party.

The duty of confidentiality is maintained for a period of three (3) years from the date of disclosure.

**CLAUSE 5: Follow-up** 

Each Party appoints an academic leader for promoting the cooperation and overseeing the implementation and the monitoring of the Agreement (see appendix).

The two Parties shall consult each other whenever they deem it necessary to assess the development of their joint activities. The academic leaders submit to their authorities an intermediary report after two years of execution and a final report.

CLAUSE 6: Duration, termination and amendment

This Memorandum of Understanding shall enter into force on the date of its signature by the Parties.

It is concluded for a period of five (5) years, notwithstanding the provisions of Clause 4 which survive for the specified period.

It may be terminated by either Party by written notification with a notice period of six months. Ongoing activities will be carried out to completion.

Any amendment or modification to this Agreement, any renewal request requires the consent of both contractors and must follow a procedure of approval of the relevant authorities of both Parties.



CLAUSE 7: Dispute

Any dispute relating to the application and interpretation of this Memorandum of Understanding and its Memoranda of Agreement shall be settled amicably by the two Parties.

This Memorandum of Agreement is signed in four (4) copies, two in English and two in French

Orsay, .....

Battambang, 30 March 2017

On behalf of Université Paris-Sud

behalf of buiversity of Battambang

RETAILLEAU Sylvie

President

SIENG Emtotim

Rector



## CONTACTS AT PARTNER UNIVERSITY

# ACADEMIC CONTACT / CONTACT PEDAGOGIQUE OU SCIENTIFIQUE

Head of International Relations Office

School

e-mail

### chearatha@ubb.edu.kh CONTACT FOR AGREEMENT NEGOCIATION / CONTACT NEGOCIATION ACCORD

Staff of International Relations Office

e-mail

samlayheng@ubb.edu.kh

## CONTACT FOR AGREEMENT SIGNATURE/ CONTACT SIGNATURE ACCORD

First name NAME

SIENG Emtotim

Position

Rectrice

Office

UBB head office

e-mail

info@ubb.edu.kh

Postal address

National Road No. 5, Sangkat Praek Prah Sdech, Battambang

city,Cambodia

#### CONTACTS AT UNIVERSITE PARIS-SUD

#### ACADEMIC CONTACT / CONTACT PEDAGOGIQUE OU SCIENTIFIQUE

First name NAME

Said ZOUHDI

Position

Professeur

School/Institute

Polytech Paris-Sud

Department

Research unit

e-mail

said.zouhdi@u-psud.fr

#### CONTACT FOR AGREEMENT NEGOCIATION / CONTACT NEGOCIATION ACCORD

First name NAME

Ms Taraneh GUILANDOUST

Office

International Relations Office

e-mail

taraneh.guilandoust@u-psud.fr

#### CONTACT FOR AGREEMENT SIGNATURE/ CONTACT SIGNATURE ACCORD

First name NAME

Ms Séverine FOGEL, PhD

Position

Head of International Relations

Office

International Relations Office

e-mail

severine.fogel@u-psud.fr / relations.internationales@u-psud.fr

Postal address Université Paris-Sud

Direction des Relations Internationales - Batiment 490

91405 Orsay Cedex

France

14







#### ACCORD-CADRE DE COOPERATION INTERNATIONALE entre UNIVERSITE PARIS-SUD (FRANCE) et UNIVERSITE DE BATTAMBANG (CAMBODGE)

Université Paris-Sud.

membre de la Communauté d'Universités et d'Établissements « Université Paris-Saclay », Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé 15 rue Georges Clemenceau, 91405 Orsay Cedex, France, représentée par sa Présidente, le Professeur RETAILLEAU Sylvie, agissant ès qualité en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et d'une délibération du Conseil d'administration en date du 30 mai 2016,

d'une part,

et:

Université de Battambang,

Etablissement publique.

dont le siège est situé à l'adresse : National Road No. 5, Praek Prah Sdech, Battambang city, Battambang province, Cambodia

représentée par sa Rectrice, S.E. Mme, SIENG Emtotim,

d'autre part,

Ci-après désignées les Parties,

Les Parties étant animées d'un commun désir de faciliter et de développer des relations de coopération plus étroites dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre général de la coopération entre les deux pays,

et après présentation du présent accord aux autorités de tutelle conformément aux textes réglementaires en vigueur dans chaque pays concemé, conviennent de ce qui suit :

#### ARTICLE 1: Oblet

Les Parties décident d'instituer entre elles sur une base de réciprocité, des rapports de coopération en matière d'enseignement supérieur et de recherche dans des domaines d'intérêt commun.

Les principes de cette coopération sont définis par le présent accord-cadre appelant la conclusion de conventions d'application qui établiront des modalités spécifiques. Pour les programmes de recherche, elles devront inclure les règles de confidentialité et de publication des résultats, ainsi que celles liées à la propriété, à la protection et à la valorisation des résultats acquis en commun. Tout protocole d'accord doit suivre une procédure d'approbation par les autorités compétentes des deux Parties.





Les Parties s'accordent à échanger jusqu'à cinq étudiants dans chaque sens par année

Des efforts raisonnables doivent être faits pour impliquer un nombre égal de participants de chaque Partie dans l'échange au cours de la période couverte par la convention.

La durée minimale de la période d'échange pour études est d'un semestre et la durée maximale

La durée minimale d'un stage de recherche est de deux mois et la durée maximale de six mois,

La période d'échange des étudiants peut être prolongée dans les limites ci-dessus et après accord des deux Parties.

Les candidats au programme d'échange sont sélectionnés par l'institution dans laquelle ils sont formés, ci-après dénommée établissement d'origine, et sont soumis à l'acceptation par

Les étudiants candidats au programme d'échange doivent avoir validé au moins une année d'étude sans interruption dans l'établissement d'origine avant l'année de l'échange. Ils doivent être de bon niveau académique et en règle dans leur établissement d'origine. Le niveau requis dans la langue nationale de l'établissement d'accueil ou en anglais est B1/B2 dans le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). L'admission d'étudiants qui ne possèdent pas le niveau de compétence linguistique requis peut être décidée par les deux Parties.

Les étudiants en échange sont inscrits à temps plein dans une formation dans leur établissement d'origine et en formation non-diplômante dans l'établissement d'accueil.

ARTICLE 6 : Evaluation des étudiants en échange Dans le cas d'un échange pour études, les étudiants doivent se soumettre aux mêmes évaluations que les étudiants locaux pour les cours auxquels ils se sont inscrits. L'établissement d'accueil fait parvenir aux étudiants et à leur établissement d'origine un relevé de notes officiel indiquant l'intitulé des cours et la note obtenue et ce, dans un délai de cinq (5) semaines suivant la fin de

Dans le cas d'un stage de recherche, l'évaluation est faite par l'établissement d'origine en fonction de ses propres procédures. Une fiche d'évaluation fournie par l'établissement d'origine doit être remplie par le tuteur de l'étudiant dans l'établissement d'accueil. Une copie du rapport de stage sera mise à la disposition de l'établissement d'accueil.

L'établissement d'accueil informe l'établissement d'origine du dernier jour de présence des étudiants en échange à sa demande.

Il est de la seule responsabilité de l'établissement d'origine de décider combien d'unités de crédit les étudiants en échange obtiennent pour les cours suivis ou les stages effectués dans l'établissement d'accueil.

ARTICLE 7 : Obligations des Parties

Les Parties fournissent les descriptifs des cours et des programmes et apportent des conseils aux étudiants avant et pendant la période d'échange afin que les cours choisis dans l'établissement d'accueil répondent aux critères de l'établissement d'origine.

L'établissement d'accueil aide les participants au programme d'échange, dans la mesure du possible, pour l'obtention du visa et autres documents requis par la loi du pays d'accueil.

L'établissement d'accueil aide les participants au programme d'échange à obtenir un logement sur le campus ou proche du campus et leur fournit des informations pratiques.

L'établissement d'accueil exempte les étudiants en échange des frais liés à leur candidature, admission et inscription. Toutefois, cette exemption ne s'étend pas aux frais de formation pour des cours pris à titre individuel par l'étudiant en dehors de son contrat d'études ni aux frais pour des services spécifiques facultatifs. Les étudiants en échange doivent régler leurs frais de scolarité et autres frais à leur établissement d'origine selon les règles propres de ce demier 14



Les étudiants en échange qui n'ont pas suivi de cours dans la langue nationale de l'établissement d'accueil ont accès à des cours de cette langue, quelle que soit la langue d'enseignement au cours de la période d'échange, mais des frais peuvent être requis.

L'établissement d'accueil accorde aux étudiants en échange le même accès aux services universitaires et sociaux, les mêmes droits et privilèges qu'à ses étudiants.

Les deux Parties recueillent, traitent, utilisent, divulguent et gèrent les informations personnelles uniquement aux fins de remplir leurs obligations dans le cadre de cette convention.

Les étudiants en échange sont avisés que les obligations des Parties en vertu de cette convention s'appliquent uniquement à eux et excluent les conjoints, personnes à charge et autres personnes qui les accompagnent.

ARTICLE 8 : Responsabilités des participants au programme d'échange

Les étudiants en échange sont tenus de respecter les procédures des pays relatives à l'immigration et à la délivrance des visas.

Les étudiants en échange doivent respecter les règles et règlements de l'établissement d'accueil, s'agissant en particulier de la propriété intellectuelle.

Les étudiants en échange doivent être couverts pour leur santé, leur rapatriement et leur responsabilité civile par une assurance valable dans le pays d'accueil.

Les étudiants en échange doivent prendre à leur charge toutes les dépenses liées au programme d'échange, notamment le voyage, le logement, la nourriture, les assurances.

#### ARTICLE 9 : Conditions de mise en œuvre, renouvellement, révision, résiliation

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties.

Elle reste valable pour la durée de validité de l'Accord-Cadre auquel elle se réfère.

Toute demande de résiliation, modification ou renouvellement doit suivre les procédures stipulées à l'article 6 de l'Accord-Cadre. Les étudiants sélectionnés et acceptés dans le programme d'échange ne seront pas affectés pas ces changements.

Les deux Parties nomment une personne responsable pour tout ce qui relève de cette convention.

Cette convention d'application est rédigée en quatre exemplaires, deux en langue française et deux en langue anglaise

Orsay, le .....

Battambang, 30 March 2017

té de Battambang

Pour l'Université Paris-Sud

Sylvie RETAILLEAU Présidente

atotim

Rectrice

10

